

ASSEMBLEE GENERALE DU FIDS 67 LE 14 JANVIER 2026

BULLETIN DE VOTE

Approbation du PV de l'AG du 16 avril 2025

(Rayer la solution qui ne vous convient pas)

oui

non

Fixation de la contribution complémentaire par secteur cynégétique 2025/2026

(Article L.429-31 du code de l'environnement)

Calcul de la contribution :

Le calcul de la cotisation de chaque membre se fera en fonction du secteur cynégétique dont il fait partie au prorata de la surface boisée et non boisée de son territoire de chasse.

Lorsqu'un lot est à cheval sur un ou plusieurs secteurs, il cotisera au prorata des surfaces des secteurs dans lesquels il se trouve.

Chaque secteur cynégétique déterminé supportera le montant des charges restant à couvrir sur sa surface à hauteur de 70 % pour le boisé et 30 % pour la plaine.

(Rayer la solution qui ne vous convient pas)

oui

non

Fixation du taux de la contribution de base sur le loyer de chasse annuel à 8 % pour l'exercice 2026/2027

(Rayer la solution qui ne vous convient pas)

oui

non